

Le 30 octobre 2023

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie
Édifice C.D.-Howe
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

PAR COURRIEL : ministerofisi-ministredeisi@ised-isde.gc.ca

Objet : Projet de loi C-27, Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique

Monsieur le Ministre,

Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) se réjouit de la présentation du projet de loi C-27, *Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique*, au Comité permanent de l'industrie et de la technologie de la Chambre des communes, et espère que ce projet franchira rapidement les étapes de son adoption au Parlement.

Forte de plus de 220 000 membres, CPA Canada est l'une des plus grandes organisations comptables nationales au monde. Au pays, CPA Canada collabore étroitement avec les ordres de CPA des provinces, des territoires et des Bermudes, qui sont responsables d'encadrer la profession de CPA. À l'étranger, CPA Canada travaille conjointement avec l'International Federation of Accountants et la Global Accounting Alliance pour renforcer la profession comptable partout dans le monde. La profession canadienne peut ainsi faire la promotion de pratiques exemplaires, favorables aux entreprises et à la société en général, et préparer ses membres aux défis posés par un contexte en évolution constante, marqué par des changements sans précédent. CPA Canada soutient également la structure indépendante d'établissement de normes de comptabilité, d'audit et de certification, et d'information sur la durabilité au Canada.

Pour la profession comptable canadienne, la gouvernance des données et de l'intelligence artificielle (IA) constitue un domaine clé. La profession contribue depuis longtemps à l'élaboration de normes et de référentiels à l'appui de missions de certification indépendantes et valables, propres à accroître la confiance envers les informations et les systèmes servant à la prise de décisions. CPA Canada participe activement au Collectif de



normalisation en matière d'IA et de gouvernance des données du Conseil canadien des normes¹, et a publié divers documents de recherche et d'orientation sur les technologies émergentes et sur la confiance dans l'économie numérique², deux domaines importants du projet de loi C-27.

Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs

Nous sommes en faveur du projet de *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs*. Cette loi est essentielle pour protéger les renseignements personnels de la population et pour donner aux entreprises canadiennes les moyens de briller dans l'économie numérique. CPA Canada a également participé aux consultations nationales sur le numérique et les données, de même qu'aux consultations publiques sur la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE)³. Dans notre mémoire présenté en réponse aux consultations sur la LPRPDE, nous traitons de questions liées à la reddition de comptes et à la transparence en nous penchant sur le consentement éclairé, la mobilité des données, les fiducies de données, et la valeur des normes et codes de pratique. Nous sommes heureux de constater que le projet de loi C-27 tient compte en grande partie de ces points de vue.

Loi sur l'intelligence artificielle et les données

Présenté durant la 43^e législature, le tout premier projet de loi canadien sur l'IA, *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* (LIAD), représente un changement législatif important. Nous appuyons les politiques qui renforcent la confiance à l'égard des systèmes d'IA en établissant des exigences quant à leur conception, à leur développement et à leur utilisation. Il faut que le gouvernement fédéral adopte une approche concertée et globale à l'égard des possibilités et risques liés à l'IA. Nous nous réjouissons de vous voir disposés à examiner divers aspects du projet de loi, et avons pris connaissance des principales modifications proposées récemment en réponse aux commentaires reçus.

Compte tenu de l'importance de ce projet de loi et de ses répercussions étendues, nous estimons qu'il serait préférable d'examiner la LIAD séparément du projet de loi C-27 et de mener d'autres consultations sur le sujet.

¹ Conseil canadien des normes, *Intelligence artificielle et gouvernance des données*, <https://www.scc.ca/fr/programmes-phares/gouvernance-des-donnees>.

² CPA Canada, *Ressources sur les technologies pour les CPA*, <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/domaines-connexes/technologies-et-gestion-de-linformation/publications/ressources-technologies-pour-les-cpa>.

³ CPA Canada, *Mémoire soumis en réponse à : Renforcer la protection de la vie privée dans l'ère numérique*, janvier 2020, <https://www.cpacanada.ca/fr/interet-public/politiques-publiques-relations-gouvernements/politiques-publiques-representation/gouvernance-donnees>.



Nous craignons que la poursuite des débats sur la LIAD retarde inutilement l'adoption de la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs*, qui a déjà fait l'objet de vastes consultations.

Notre examen de la LIAD et du document complémentaire publié par Innovation, Sciences et Développement économique Canada⁴ nous a amenés à nous interroger sur la cohérence du projet de loi par rapport aux règlements internationaux proposés ou à venir sur l'IA. Nous recommandons un examen plus approfondi des aspects suivants afin de maximiser l'efficacité de la LIAD :

Définitions de la LIAD

Les définitions contenues dans la LIAD devraient être assez larges et généralement reconnues pour pouvoir être utilisées à différentes fins, afin d'éviter que les mêmes termes soient définis différemment dans d'autres lois. Elles devraient être élargies pour tenir compte d'un ensemble plus étendu de risques liés aux systèmes d'IA, qui engloberait entre autres, en plus des risques liés aux données, ceux liés à l'exactitude, à la robustesse, à la sécurité, à l'équité et à l'explicabilité des algorithmes. Il faudrait aussi prendre en considération la conformité de ces définitions avec celles d'autres régimes de réglementation mondiaux, notamment celle de « préjudice » et celle de système d'IA à « incidence » élevée par rapport à « risque » élevé.

Portée et efficacité de la LIAD

Concernant la version actuelle de la LIAD, nous nous demandons s'il ne serait pas possible de l'améliorer en y ajoutant d'autres précisions. Nous sommes conscients des avantages, pour la LIAD, de l'adoption d'une approche fondée sur des principes, dont une grande partie du contenu figurera dans les règlements à venir, mais il est important de veiller à atteindre le bon équilibre pour permettre la conformité à la réglementation et l'application efficace de celle-ci.

Nous avons noté que la LIAD exclut actuellement le secteur public et nous nous demandons s'il s'agit là de la bonne approche pour instaurer une confiance universelle à l'égard de l'utilisation et de la gestion des systèmes d'IA au Canada. De l'exclusion du secteur public découle le besoin de présenter un projet de loi distinct afin de créer un cadre parallèle pour l'utilisation de l'IA par les fonctionnaires. Il conviendrait de chercher à savoir si cette approche permettrait de gérer efficacement les risques associés aux systèmes d'IA utilisés dans le secteur public, ou s'ils peuvent être gérés au moyen de clauses d'exemption applicables aux cas d'utilisation liés à la sécurité, à la protection et à la défense des citoyens. Nous croyons qu'il serait préférable de n'adopter qu'un seul cadre réglementaire s'appliquant à tous les cas d'utilisation de l'IA, dans les secteurs privé et public.

⁴ Innovation, Sciences et Développement économique Canada, *La Loi sur l'intelligence artificielle et les données (LIAD) – document complémentaire*, téléchargé sur le site <https://ised-isde.canada.ca/site/innover-meilleur-canada/fr/loi-lintelligence-artificielle-donnees-liad-document-complementaire>.



Rôle de l'audit et de la certification par des tiers indépendants dans la loi

L'audit et la certification par des tiers indépendants peuvent contribuer à renforcer la confiance à l'égard de la conception et du déploiement des systèmes d'IA. (On notera que le terme « vérification » est utilisé dans la LIAD au lieu du terme « audit ».)

Les cadres réglementaires proposés devraient tenir compte de l'assurance qu'il convient d'obtenir à l'égard de la chaîne d'approvisionnement propulsée par l'IA, notamment en ce qui concerne les questions de reddition de comptes, de transparence et d'explicabilité des systèmes d'IA, ainsi que les recoupements avec la protection des renseignements personnels et la cybersécurité.

L'audit et la certification par des tiers indépendants représentent un mécanisme de gouvernance et de contrôle essentiel qui doit être pris en considération non seulement pour les systèmes d'IA dont l'utilisation contrevient à la réglementation, comme le prévoit l'article 15 de la LIAD, mais pour tous les systèmes d'IA à risque élevé. La nature, l'étendue et les résultats de l'audit d'un système d'IA peuvent varier grandement. Dans les dispositions sur la vérification, la LIAD devrait aussi préciser, entre autres considérations, si l'audit doit porter sur le système de gestion tout au long du cycle de vie de l'IA, sur la validité conceptuelle du modèle algorithmique et de ses résultats, et sur la confidentialité et la protection des données utilisées ou produites par le système d'IA.

Il importe aussi de déterminer qui sera autorisé à réaliser ces missions d'audit et de certification, ainsi que les compétences que devront posséder les tiers indépendants qui les réalisent.

Adoption rapide du projet de loi

Bien que nous recommandions d'examiner plus en profondeur la LIAD, nous rappelons l'importance de la mise au point et de l'adoption rapides de cette loi, afin de réduire au minimum les risques de préjudices involontaires que l'IA présente pour le public.



Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à nos commentaires. Nous mettrons volontiers nos connaissances et notre expertise à contribution pour faire progresser cet important travail. Si vous ou les membres du comité avez des questions sur les sujets abordés dans le présent mémoire, veuillez communiquer avec James Richardson, directeur de projets, Relations avec les gouvernements, à jrichardson@cpacanada.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Rosemary McGuire
Vice-présidente, Recherche, orientation et soutien
rmcguire@cpacanada.ca

c. c. : Joël Lightbound, député
Président, Comité permanent de l'industrie et de la technologie de la Chambre des communes

Miriam Burke
Greffière, Comité permanent de l'industrie et de la technologie de la Chambre des communes